

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 4 AVRIL 2023, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Poste vacant :

Conseiller #4

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

33-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Dépenses à approuver
 - 7.1 GROBEC – Renouvellement de l'adhésion annuelle
8. Demandes
9. Affaires courantes
 - 9.1 Embauche d'une greffière-trésorière adjointe et inspectrice en bâtiment
 - 9.2 TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux révisée version #3
 - 9.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 6 179 936
 - 9.4 Fonds régions et ruralité (FRR) – Sécurijour
 - 9.5 Demande au ministère de la Culture et des Communications – Bâtiments patrimoniaux
 - 9.6 Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles MR dans la MRC de Lotbinière et hors MRC (municipalité participante)
10. Règlements
 - 10.1 Avis de motion – Règlement #31-2023 relatif à la démolition d'immeubles et présentation du projet de règlement
11. Rapport des comités
12. Affaires nouvelles
 - 12.1 Aréna Régional de Saint-Pierre-les-Becquets - Autorisation d'achat d'une surfaceuse électrique (zamboni)
 - 12.2 Don d'arbres de l'Association forestière du sud du Québec

13. Période de question
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

34-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de mars 2023 pour un montant total de 43 705,46\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

35-03-2023

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 146 860,95\$ incluant les revenus de perception.

7. DÉPENSES À APPROUVER

7.1 GROBEC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants de la zone Bécancour dont fait partie la municipalité de Sainte-Françoise;

36-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Sainte-Françoise à l'organisme GROBEC pour une période de 1 an (1e avril 2023 au 31 mars 2024) au coût de 75\$.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

NIL

9. AFFAIRES COURANTES

9.1 EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché une ouverture de poste de greffier-trésorier adjoint ainsi que celui d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du maire formulée aux membres du conseil municipal;

37-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'EMBAUCHER madame Josée Leblanc au poste de greffière-trésorière adjointe et celui d'inspectrice en bâtiment;
- DE tenir compte de la date du début d'emploi (17 avril 2023) dans le délai d'admissibilité de l'employée pour l'assurance collective et le régime de retraite;
- D'assujettir madame Leblanc à une période de probation de six (6) mois, au cours desquels la municipalité de Sainte-Françoise pourra mettre fin à l'emploi de la salariée pour tout motif qu'elle jugera raisonnable, sans indemnité et /ou préavis de quelque nature que ce soit;
- QU'à titre de greffière-trésorière adjointe, madame Leblanc exercera tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;
- QU'en cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, la greffière-trésorière adjointe devra exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;
- D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un contrat de travail avec madame Josée Leblanc.

ADOPTÉE

9.2 TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE VERSION #3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

38-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU’AGRICOLES DU LOT 6 179 936

CONSIDÉRANT la demande de l’entreprise Étang de pêche le Rustique de Ste-Françoise, propriété de Ghislain Robert, désirant utiliser le lot 6 179 936 à des fins autres qu’agricoles, en l’occurrence, l’utilisation d’un étang pour offrir des activités de pêche à la truite, la participation au réseau de Visite de fermes éducatives, le camping sauvage, l’aménagement de sentiers pédestres en terre battue, l’exploitation d’un bâtiment d’accueil dans le hangar, sous forme d’un point de restauration comprenant une halte, un dépanneur et un casse-croûte de 20 places assises;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation d’urbanisme et au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur et qu’elle n’a pas d’impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT l’absence d’espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné son caractère spécifique;

39-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Françoise atteste de la conformité à la réglementation d’urbanisme de la demande de l’entreprise Étang de pêche le Rustique de Ste-Françoise, propriété de Ghislain Robert, désirant utiliser le lot 6 179 936 à des fins autres qu’agricoles, en l’occurrence, l’utilisation d’un étang pour offrir des activités de pêche à la truite, la participation au réseau de Visite de fermes éducatives, le camping sauvage, l’aménagement de sentiers pédestres en terre battue, l’exploitation d’un bâtiment d’accueil dans le hangar, sous forme d’un point de restauration comprenant une halte, un dépanneur et un casse-croûte de 20 places assises.

ADOPTÉE

9.4 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - SÉCURIJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d’aide financière faite par la municipalité de Sainte-Françoise dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise appuie le projet;

40-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **PARTICIPATION** : La municipalité de Sainte-Françoise participe financièrement à l’activité Sécurijour pour un montant de 2 000\$;
- **FONDS** : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), un montant de 1 600\$;

- **SIGNATURE** : Le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion du patrimoine;

41-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

9.6 INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTE

DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MR DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE ET HORS MRC (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) ainsi que la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

42-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #31-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

43-04-2023

Louis Touchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement #31-2023 relatif à la démolition d'immeubles. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 2 mai 2023 à 19h30 à la salle municipale afin de présenter le projet de règlement plus en détail.

11. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 ARÉNA RÉGIONAL DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS - AUTORISATION D'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE (ZAMBONI)

ATTENDU QUE la surfaceuse au propane actuellement utilisée à l'aréna régional est vieillissante (51 ans) et demande des réparations imminentes d'un montant d'au moins 9 160,41\$;

ATTENDU QU'éventuellement, il ne sera plus possible d'utiliser des surfaceuses au propane dans les arénas du Québec en raison des émanations produites par celles-ci;

ATTENDU QU'une surfaceuse électrique de marque Zamboni, model 552AC, année 2008 (la « **Surfaceuse** ») est présentement en vente par M. Michel Arsenault, personnellement ou via une société liée à ce dernier (le « **Vendeur** »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Françoise fait partie, conjointement avec les municipalités de Saint-Pierre-les-Becquets, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Marie-de-Blandford et Manseau (les « **Municipalités partenaires** »), d'une entente relative au maintien et à l'entretien de l'aréna régional qui prévoit, entre autres, la répartition des frais des nouvelles acquisitions entre chacune d'elles (l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE la Municipalité et les Municipalités partenaires à l'Entente désirent procéder à l'achat de la Surfaceuse du Vendeur pour un montant de 10 000\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité et les Municipalités partenaires prennent acte des montants de l'ordre de 25 500\$ qui devront être ajoutés au prix d'achat ci-avant afin de procéder au changement des batteries et aux réparations mineures requises à la Surfaceuse de même qu'aux ajouts et modifications aux installations électriques et physiques existantes de l'aréna à réaliser afin de permettre le rangement et la recharge des batteries de la Surfaceuse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'achat, par la Municipalité et ses Municipalités partenaires, de la Surfaceuse aux prix, conditions et modalités ci-avant décrits;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Eric Dupont, Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, ainsi que madame Martine Lafond, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, à agir pour et au nom de la Municipalité et des Municipalités partenaires en regard de l'achat de la Surfaceuse;

44-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité achète, avec ses Municipalités partenaires à l'Entente, la Surfaceuse du Vendeur aux prix, conditions et modalités ci-avant décrites;
- QUE monsieur Eric Dupont, Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, ainsi que madame Martine Lafond, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, soient autorisés à poser, pour et au nom de la Municipalité, tous les gestes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes, dont notamment la signature d'un contrat d'achat avec le Vendeur de même que tous les autres documents requis pour donner effet à la présente résolution;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dès son adoption.

ADOPTÉE

12.2 DON D'ARBRES DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière du sud du Québec offre des arbres gratuitement aux citoyens dans le cadre du mois de mai, le mois de l'arbre et des forêts;

45-04-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commander 500 arbres et d'organiser une activité de distribution de ces arbres aux citoyens de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46-04-2023

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h40.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
greffière-trésorière